

2019_CT2_658

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'animation et le développement de la filière Tourisme Industriel et Scientifique pour l'année 2020

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 12 décembre 2019

05_7_02

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'animation et le développement de la filière Tourisme Industriel et Scientifique pour l'année 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité,

C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise.

Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise, notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas, ...),

Depuis la 1^{ère} édition des Indus'3days en 2016, la filière n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'Office de Tourisme de Gardanne en la matière qui, de fait, en est devenu le pilote, explorant chaque année de nouveaux potentiels.

Cet office de tourisme a démontré de telles capacités à développer et promouvoir cette filière qu'il sera également le partenaire de la création du Puits de Sciences Yvon Morandat (apparenté à la Cité des Sciences de Paris).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_658-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence, s'affirme comme entité touristique innovante et précurseur sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix développe un projet global de développement de cette filière.

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de deux axes forts se déclinant ainsi :

AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à notre destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités

AXE 2 : Renforcer la visibilité de notre destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique :

Il s'agit là de raconter notre destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Développement des actions de communication à l'échelle nationale : presse écrite, numérique, médias, etc....

C'est la raison pour laquelle l'association de l'Office de Tourisme de Gardanne sollicite une subvention de 50 000 € pour mener à bien cette opération nécessaire au rayonnement de notre territoire.

N° GU	Association	Subvention attribuée en 2019	Budget prévisionnel 2020	Montant sollicité 2020	Montant proposé par la commission pour 2020	Taux de couverture
2020-00236	Office de Tourisme GARDANNE	55 000 €	122 109 €	70 000 €	50 000 €	40,95 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° TPV 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- La délibération TPV 001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 favorable au maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt que représente la montée en puissance de la filière Tourisme Industriel et Scientifique.
- L'expertise et la capacité technique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour le pilotage de la filière Tourisme Industriel et Scientifique au titre de l'exercice 2020, sous réserve du vote du budget de l'état spécial du territoire de 2020

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633, sous réserve du vote du budget 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE GARDANNE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Monsieur Guy ALBERT, dûment habilité par la délibération 2018_CT2_xxxx du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019.

d'une part,

ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Éric DUCHESNE ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1611-4 du CGCT relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- VU La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- VU Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération TVP-001-4231/18/CM du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »
- VU La délibération n° 2019-CT2-..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 portant sur l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du Tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 (HN088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au cœur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Etang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

Dotée d'une gare SNCF sur la ligne Marseille-Veynes (Alpes de Haute Provence), située en son centre la commune a su tirer profit de sa situation stratégique. L'Office de tourisme l'a bien compris et outre les activités qui lui sont dévolues en matière d'accueil, d'information, d'animation, n'a pas hésité à développer les atouts de la commune, notamment son passé minier (la mine de Gardanne a fermé en 2002) et industriel

L'Office de Tourisme de GARDANNE assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux habitants de Gardanne et environs, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 3 ans, l'équipe organise une manifestation sur 4 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de GARDANNE et de fixer les obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2020 et trouvera son terme au versement du solde.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2020

L'Office de Tourisme de GARDANNE constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Le programme de développement et d'animation de la filière s'articule autour de 2 axes principaux :

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de deux axes forts se déclinant ainsi :

AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à notre destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités

AXE 2 : Renforcer la visibilité de notre destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique

Il s'agit là de raconter notre destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Développement des actions de communication à l'échelle nationale : presse écrite, numérique, médias, etc....

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation -

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication.

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention, appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDÉE À L'OFFICE DU TOURISME DE GARDANNE

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 50 000 € (cinquante mille euros) soit 40,95 % du coût total prévisionnel, sous réserve de l'adoption du budget principal et des états spéciaux du territoire pour l'année 2020.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 40 000 € (quarante mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.

Le solde soit 10 000 € (dix mille euros) sera effectué sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

- Un courrier d'appel du dernier versement,
- D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
- Du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.
- Un compte de résultat proratisé à la date de la demande, signé par le président et le trésorier de l'association.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2019_CT2_
du Conseil de Territoire du 12 décembre 2019

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de GARDANNE

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Monsieur Guy ALBERT

Le Président
Gilles CAMPANA

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_658- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15653	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	3000	€	74- Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises	200	€			€
Autres achats		€	Région(s)	10000	€
61 - Services extérieurs		€	<u>CRT</u>		€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	2000	€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	7000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2600	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications / <u>communication</u>	3300	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	6500	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes <u>Gardanne</u>	16456	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	54851	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	17768	€	Aides privées	<u>Mécénats</u>	10000
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles	910	€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€

CHARGES INDIRECTES

Charges fixes de fonctionnement		€
Frais financier		€
Autres		€
TOTAL DES CHARGES	122109	€

RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES

		€
		€
		€
TOTAL DES PRODUITS	122109	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴

66 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	1500	€	Prestation en nature	1500	€
Personnel bénévole	471	€	Dons en nature	471	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	124080	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	124080	€

Lieu: GardanneLe 23/07/2019

Signature du Président



Accuse de réception en préfecture
018 20054807 20191212 2019_CT2_658-
DE
Date de transmission: 10/01/2020
Date de réception préfecture: 10/01/2020



OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour l'animation et le développement de la filière Tourisme Industriel et Scientifique pour l'année 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_658-
DE
Date de télétransmission : 10/01/2020
Date de réception préfecture : 10/01/2020